

## Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE

Délibération du Conseil Communautaire : séance du 8 février 2010.

L'an deux mille dix, le huit février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi et les statuts de la Communauté de communes IHOLDI-OZTIBARRE, à la mairie de Larceveau, sous la présidence de M. Lucien DELGUE, Président.

Date de la convocation	01/02/2010
Date d'affichage de la convocation	01/02/2010
Date de publication de la délibération	10/02/2010
Date d'envoi de la délibération à la sous-préfecture	10/02/2010
Membres du Conseil Communautaire en exercice	29
Membres titulaires présents	25
Membres suppléants présents	1

**Membres titulaires présents** : Marc ARRACHOU, André ETCHEBERRY, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Eric ITHURRALDE, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Jean Michel IRUME, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Christian GALLOT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, René ETCHEMENDY et Nadège SARAGUETA formant la majorité des membres en exercice.

**Membre suppléant présent** : Nadège SARAGUETA (Suppléante de Nathalie SUSPERREGUI).

**Membres titulaires absents** : Bernard MOLIMOS, Xavier LACOSTE, Pierre DURANGA et Nathalie SUSPERREGUI.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard CACHENAUT.

**Objet** : demande de réserve parlementaire pour la création de pôles petite enfance intercommunaux sur les communes d'Iholdy et d'Ostabat.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes d'IHOLDI-OZTIBARRE envisage de réaliser deux pôles petite enfance intercommunaux :

- sur la Commune d'Iholdy dans le bâtiment communal, maison Seroreta, cadastré section AB numéro 39,
- sur la Commune d'Ostabat dans le bâtiment communal, maison Seinulia, cadastré section A numéro 138.

Il ajoute que le dossier de demande de subventions a été établi par le cabinet JOPPIN, architecte à Saint Jean Pied de Port et que la dépense a été évaluée à 788 499,89 € H.T.

Il propose de déposer une demande de subvention exceptionnelle par le biais de la « réserve » parlementaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

➤ **sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la « réserve » parlementaire,

➤ **autorise** le Président à signer tout document relatif à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

